

## ENTENTE RELATIVE A LA PRESENTATION D'UN SPECTACLE

---

**ENTRE** Nom de l'entreprise :  
Personne responsable :  
Adresse :  
Téléphone :  
Cellulaire :  
Courriel :

### Partie de première part, ci-après nommée « DIFFUSEUR »

**ET** Nom de l'artiste :  
Nom de l'agent :  
Adresse :  
Cellulaire Agent :  
Cellulaire Artiste :  
Courriel :  
N° de TPS et de TVQ (si l'artiste y est assujetti)  
N° T.P.S. : N° T.V.Q. :

### Partie de seconde part, ci-après nommée « ARTISTE »

Lesquelles conviennent des conditions suivantes :

### OBJET

---

1. L'**ARTISTE** s'engage par les présentes à fournir sa participation artistique contre rémunération versée par le **DIFFUSEUR** aux conditions stipulées ci-après et compte tenu des précisions suivantes :

#### 2. PRESTATION

Titre de la prestation :

Nombre de représentations :

Lieu de la prestation :

Adresse :

Date(s) de la prestation :

Heure de la prestation :

Durée de la prestation :

Durée de l'entracte :

Capacité maximale :

Prix par billet (s'il y a lieu) :

Matériel que l'**ARTISTE** doit fournir au plus tard le \_\_\_\_\_ au **DIFFUSEUR** :

\_\_\_\_\_

Initiales de L'ARTISTE : \_\_\_\_\_ Initiales du DIFFUSEUR : \_\_\_\_\_

## CACHET

LE PRODUCTEUR sera rémunéré pour ses services aux conditions et selon les modalités suivantes :

Honoraires (Cachet)	
Transport Fourni par le producteur	
Repas	
Hébergement	
Matériel spécialisé	
% des recettes de billetterie	
Autres (précisez) :	
TOTAL PARTIEL	
Taxes (si <b>L'ARTISTE</b> y est assujetti)	
<b>TOTAL</b>	

Le cachet sera versé comme suit:

\$ \_\_\_\_\_ le soir du spectacle avant le début du spectacle

## TECHNIQUE

LE DIFFUSEUR S'ENGAGE À FOURNIR, SANS AUCUN FRAIS POUR LE PRODUCTEURS:  
Les équipements et le personnel requis, conformément au devis technique du producteur  
(Annex A)

LES ARTICLES AU VERSO ET LE DEVIS TECHNIQUE (ANNEX A) FONT PARTIE DU CONTRAT

L'arrivée des artistes sera: \_\_\_\_\_

La prise de son se fera: \_\_\_\_\_

Initiales de L'ARTISTE : \_\_\_\_\_ Initiales du DIFFUSEUR : \_\_\_\_\_

## GENERALITES ET DEFINITIONS

---

1. Les parties et leur représentants ont capacité légale de contracter la présente entente et déclarent être des professionnels du spectacle et en faire une activité commerciale.
2. Cette entente entre en vigueur lorsque les deux parties ont signé le contrat et / ou que le versement convenu à la signature du contrat est encaissé par le producteur
3. Seul le contenu écrit de ce contrat ainsi que les annexes peuvent être considérés comme faisant partie de l'entente, aucun accord verbal ne peut être associé à l'entente
4. Les parties aux présentes s'engagent à respecter les horaires techniques établis (heure et nombre de techniciens). Advenant le non respect de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra verser à l'autre une compensation monétaire égale aux coûts du non respect des horaires ou de nombre de techniciens.

## FORCE MAJEURE

---

La présente entente pourra se terminer pour toute raison de force majeure.

Force majeure signifie que dans l'éventualité d'acte de Dieu, maladie, problème de transport, grève, guerre, émeute ou toute autre cause similaire ou différente empêchant l'une ou l'autre des parties de présenter le spectacle tel que convenu, ce contact peut être annulé.

Dès lors, les deux parties sont déchargées de toute responsabilité envers l'autre. En cas d'annulation pour raison de force majeure, le producteur retournera le dépôt versé à la signature du contrat.

Dans le cas d'un spectacle présenté à l'extérieur, si les conditions de température empêchent les artistes de donner le spectacle, le collègue et/ou le diffuseur devra verser le plein cachet au producteur.

## OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

---

1. Le producteur s'engage à présenter le spectacle conformément aux modalités et à la programmation prévues à la présente entente
2. Le producteur s'engage à fournir le matériel promotionnel
3. Le représentant du producteur s'assurera que l'équipe du spectacle agisse en conformité avec les règlements en vigueur dans la salle
4. Le producteur garantit qu'il respecte les conditions minimales prévues aux ententes collectives lui étant applicables, le cas échéant, avec les associations d'artistes reconnues, comme l'Union des artistes et la Guilde des musiciens.
5. Le producteur se doit de posséder une assurance responsabilité civile pour un montant adéquat, jamais inférieur à un million de dollars, pour indemniser, si le cas se présente et qu'il est jugé de sa responsabilité, tout client ou tout prestataire direct ou indirect de service.

Initiales de L'ARTISTE : \_\_\_\_\_ Initiales du DIFFUSEUR : \_\_\_\_\_

## OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

---

Le diffuseur fournira :

1. La salle, la scène, et ses dépendances libres de tout encombrement et en bon état d'utilisation.
2. les personnes qualifiées nécessaires au déchargement des camions, au montage et démontage des équipements et au chargement des camions après le spectacle.
3. la billetterie et coordonnera la vente des billets de façon à ce qu'un contrôle puisse être exercé.
4. les circuits électriques pour les instruments de musique, le système de son et d'éclairage tel que décrit dans le devis technique.
5. Le diffuseur se doit de posséder une assurance responsabilité civile pour un montant adéquat, jamais inférieur à un million de dollars, pour indemniser, si le cas se présente et qu'il est jugé de sa responsabilité, tout client ou tout prestataire direct ou indirect de service.
6. Le diffuseur s'engage à retourner les deux copies du contrat dûment signées et le dépôt convenu dans les 21 jours suivant la date d'expédition par le producteur. A défaut de quoi, le producteur se réserve le droit d'annuler l'entente sans avis.
7. Le diffuseur s'engage à payer tous les frais relatifs à SOCAN.
8. Le diffuseur s'engage à empêcher tout enregistrement audio-visuel du spectacle.
9. Le diffuseur devra permettre au producteur et à son représentant de vendre dans la salle ou ses dépendances, disques, cassettes, affiches, photos, vêtements et autre matériel avant et après le spectacle ainsi qu'à l'entracte.
10. Le diffuseur ne peut vendre, transférer, louer, céder ou autrement aliéner ses intérêts dans la présente entente. Ses successeurs et ayants droits seront cependant liés par les présentes.
11. Le diffuseur s'engage à respecter le prix de vente des billets.
12. Le diffuseur permettra au producteur et à son représentant de contrôler le nombre d'entrées, et d'avoir accès au rapport de taxe du spectacle et au manifeste d'impression des billets.
13. Un officier de la salle remettra au représentant du producteur, un rapport écrit et signé, décrivant clairement les billets imprimés, vendus, invendus, ainsi que la description des taxes applicables.
14. Le diffuseur sera responsable du paiement de tous les droits exigibles conformément aux dispositions de la Loi concernant les droits sur les divertissements.

Initiales de L'ARTISTE : \_\_\_\_\_ Initiales du DIFFUSEUR : \_\_\_\_\_

## DÉFAUTS ET INDEMNITÉS

---

Advenant le défaut de la part du diffuseur de présenter le spectacle conformément aux termes des présentes, celui-ci devra verser au producteur le plein cachet convenu.

Advenant le défaut du producteur de présenter le spectacle conformément aux termes des présentes, celui-ci devra rembourser au diffuseur les frais encourus, sur présentation de pièces justificatives.

## RÈGLEMENTS DU LIEU DE DIFFUSION DU SPECTACLE

---

Les parties aux présentes reconnaissent que c'est au directeur du lieu de diffusion du spectacle que revient l'établissement des règlements régissant les activités dans les lieux. Ces règlements doivent respecter les divers règlements municipaux ainsi que les lois gouvernementales applicables dans les salles de spectacle. Le directeur du lieu de diffusion du spectacle et ses mandataires auront la responsabilité de faire respecter ces règlements, lois et ordonnances.

En foi de quoi les parties ont apposé leurs initiales sur chaque page et signé cette entente le

\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DE L' **ARTISTE (Producteur)**

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU **DIFFUSEUR**